

L'impôt sur le revenu

● (1650)

Je n'ai pas l'intention d'exposer aujourd'hui ce que je considère comme un système supérieur. Je m'adresse essentiellement au ministre espérant que dans son prochain budget, il pourra reprendre la tentative qu'il a faite dans son dernier budget à propos des régimes enregistrés d'épargne-retraite. J'ai dit que j'appuyais le relèvement de la cotisation maximale de \$2,500 à \$3,500 et cela pour une bonne raison. Contrairement aux néo-démocrates, je ne pense pas que cela favorise uniquement les gens riches. Près de 20 p. 100 des travailleurs canadiens cotisent déjà à ce genre de programme. Et dans ce groupe-là, je n'inclus pas seulement celui qui est rémunéré à l'heure, à la semaine ou au mois, j'inclus également les cultivateurs autonomes. Je sais combien peuvent varier les revenus des exploitants agricoles autonomes. Pendant des années leur revenu net s'est établi à environ \$2,000 par année et cette somme ne leur permettait pas beaucoup de participer à de tels régimes.

Pourtant, depuis trois ou quatre ans, surtout en 1974 et 1975, le revenu net des cultivateurs a brusquement augmenté dans toutes les provinces, sauf en Ontario, et les cultivateurs ont songé au régime enregistré d'épargne-retraite qui leur devenait utile dans les circonstances. Par comparaison avec les travailleurs citadins ou avec les petits commerçants, le revenu du cultivateur est généralement très faible. Quand le cultivateur connaît deux ou trois bonnes années, il gagne plus d'argent qu'il n'en a immédiatement besoin; il est en mesure d'économiser en vue de sa retraite. Depuis deux ou trois ans, des milliers de travailleurs autonomes, surtout des agriculteurs, se sont prévalus des avantages de ce régime.

Je parlerai maintenant de ce qui me semble l'étape logique suivante, mais je tiens à préciser qu'il est bon dans l'intérêt de notre pays que les travailleurs autonomes puissent épargner jusqu'à \$5,500. C'est avantageux pour l'individu en ce sens qu'il met de l'argent de côté sachant qu'il payera moins d'impôt durant l'année en cours, mais que dans les années qui viendront, alors que son activité ne lui assurera plus aucun revenu, s'il le désire, il pourra retirer son épargne et payer l'impôt à ce moment-là.

Je demande au ministre la même chose que d'autres députés. Depuis dix ans, je sais par expérience que c'est au moment de retirer l'argent du régime qu'on s'aperçoit des désavantages d'un régime enregistré d'épargne-retraite. D'après la loi, l'argent doit être retiré sous forme de rente, ce qui semble une bonne chose jusqu'à ce qu'on découvre le montant de cette rente. Je le sais par expérience. J'ai eu une très mauvaise surprise lorsque j'ai essayé de transformer un régime enregistré d'épargne-retraite en rente et que je me suis rendu compte, après tout les sacrifices que j'avais faits pour cotiser \$700 ou \$800 par année au régime, combien j'allais en retirer. Cet argent ne me permettrait pas de subsister.

Je me suis intéressé de près à la question et j'ai aussi parlé à des centaines de gens, retirés il y a six ou sept ans, qui ont

constaté que la somme qui devait leur permettre de vivre confortablement jusqu'à la fin de leurs jours, c'est-à-dire \$5,000, \$6,000 ou \$7,000 par année, était insuffisante à cause de l'inflation des trois ou quatre dernières années.

Rien ne touche davantage un député que de recevoir des lettres de gens qui ont fait tout ce que nous leur avons dit de faire, qui ont trimé toute leur vie, qui ont économisé et placé leur argent en pensant que le montant que leur procureraient leurs propres efforts, plus le montant des pensions offertes à tous les Canadiens, leur assureraient un niveau de vie raisonnable jusqu'à leur mort. Je veux parler surtout des travailleurs. Tous les travailleurs veulent simplement bien faire leur travail, avoir leur propre maison, élever leurs enfants et épargner assez d'argent pour pouvoir, avec l'argent de la pension de la compagnie et l'argent de leurs épargnes, mener une vie qu'ils considèrent comme raisonnable, confortable et sans inquiétude pendant leurs dix, 20 ou 30 dernières années.

Par conséquent, la question que je veux poser est bien évidente. Puisqu'à cette étape de l'étude du bill, il n'est pas vraiment possible de demander au ministre de présenter des amendements, parce qu'il faudrait du temps, je le sais, je demande au ministre et aux experts de son ministère de songer sérieusement à inclure dans la loi deux ou trois autres modalités de paiement pour ceux qui veulent retirer l'argent de leur régime enregistré d'épargne-retraite au moment de leur retraite.

On a proposé plusieurs solutions et j'en citerai deux ou trois. La première est la plus simple. Comme on a instauré cette mesure pour inciter les gens à mettre de l'argent de côté pendant les années où ils gagnent le plus afin de suffire à leurs besoins personnels lors de leur retraite—et c'est seulement alors que le gouvernement imposerait leurs revenus—je pense qu'il faudrait s'en tenir à ce principe, mais tout en laissant une certaine latitude à l'intéressé. D'abord, bien sûr, il devrait pouvoir s'ouvrir un compte spécial dans n'importe quelle banque, n'importe quelle coopérative de crédit ou institution financière du Canada et chaque fois qu'il prendrait de l'argent dans ce compte, que ce soit une fois par mois, une fois par an ou à n'importe quel rythme, une formule serait envoyée au ministère du Revenu national et cet argent s'ajouterait à son revenu.

Le ministère des Finances n'aurait pas à tenir de livres. Cela ne demanderait aucune administration supplémentaire. Ce serait très simple et, croyez-moi, les banques et les coopératives de crédits aimeraient cette formule. Le compte individuel laisse à l'intéressé le maximum de latitude pour retirer de l'argent quand il le juge bon et s'il n'en a pas besoin les deux ou trois premières années, il n'y touche pas. L'intérêt s'accumulerait et il n'aurait à payer de l'impôt que lorsqu'il toucherait son argent. Il s'agit en effet de son argent. Une question se pose en cas de décès, mais la réponse est très simple: l'argent va à la succession et c'est elle qui est imposée.